ANNEXE 1

BUDGET PRÉVISIONNEL 2008

	DEPENSES	RECETTES
SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES		
Alençon		5 134.00 €
Arras		7 000.00 €
Bordeaux		11 605.00 €
Brest		8 081.00 €
Cherbourg		5 552.00 €
Dunkerque		6 861.00 €
Le Creusot		5 793.00 €
Le Mans		6 710.00 €
Lille		16 000.00 €
Lyon		17 706.00 €
Marseille		- €
Nancy		7 401.00 €
Nantes		- €
Strasbourg		8 938.00 €
TOTAL RECETTE SUBVENTIONS :		**106 781.00 €**
COTISATIONS ASSOCIATIONS		
Alençon		258.50 €
Arras		252.50 €
Bordeaux		747.50 €
Brest		524.00 €
Cherbourg		308.00 €
Dunkerque		500.00 €
Le Creusot		222.50 €
Le Mans		618.50 €
Lille		861.50 €
Lyon		2 090.00 €
Marseille		- €
Nancy		405.50 €
Nantes		- €
Strasbourg		945.50 €
TOTAL RECETTE COTISATIONS :		**7 734.00 €**
PARTENARIAT / SPONSORING		- €
		114 515.00 €

BUDGET PRÉVISIONNEL 2008

	DEPENSES	*RECETTES*
STRASBOURG 2008 (=Subventions)	**106 781.00 €**	
(Prévisionnel + A.G.)		
MANIFESTATIONS : 2008	**0.00 €**	
Honoraires Expertises Comptables	1 196.00 €	
AG - CA STRASBOURG - PARIS Déplacement	*6 100.00 €*	
Fonctionnement Trésorerie - secrétariat	*338.00 €*	
Frais de commission de contrôle	*100.00 €*	
Frais divers	*0.00 €*	
TOTAL DÉPENSES GÉNÉRALES :	**7 734.00 €**	
TOTAL DÉPENSES PRÉVISIBLES :	**114 515.00 €**	
TOTAL RECETTES PRÉVISIBLES :		**114 515.00 €**
COMPTE DE RESULTATS :	**0.00 €**	

DISPONIBILITE

SOLDE ANNÉE PRÉCÉDENTE	**5 511.30 €**
LIVRET D'EPARGNE	**7 291.98 €**
SOLDE COUPE DE France Cherbourg 2007	**326.00 €**
AVANCE COUPE DE France Strasbourg 2008	**10 000.00 €**
TOTAL :	**22 803.28 €**

ANNEXE - 2 -

28ème Coupe de France UFASEC

Tournoi sportif inter-Communautés urbaines de France

- 12 délégations - 570 participants -

du jeudi 8 au samedi 10 mai 2008
à STRASBOURG

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES	Coût	RECETTES	Coût
CA & AG UFASEC à Strasbourg (3 jrs en févr. 08)		**Subventions UFASEC** (fonds propre) :	
Hébergement	2 240	UFASEC	106 700
Restauration	4 760	**Subvention exceptionnelle :**	
		CU STRASBOURG	15 000
		Fonds propre ASMCUS :	3 750
Coupe de France UFASEC (3 jrs en mai 08)			
Hébergement délégations	23 300	**Les partenaires :**	
Hébergement chauffeurs	1 200	Mutuelle Nationale du territorial (MNT)	5 000
Frais restauration	46 400	Jeunesse et Sports	500
Transport des équipes intra-muros	8 000	GMF	800
Frais organisations sections	6 000	Restaurant la "Boucherie" (AG)	1 100
Frais arbitrage	300	Conseil Général	?
		CMDP	?
Cadeaux de bienvenues	5 600	ACEF	?
Frais décoration	5 000		
Récompenses-trophées	1 000		
Visite guidée (balade fluviale)	1 800		
Frais ochestre/spectacles	8 000		
Reportage Vidéo/ Photo	1 300		
		"les soutiens en nature "	
		(matériels, intendances, etc..)	
Assurances	500	AG2R	
Honoraires - comptable	1 500	Auchan	
Frais secours/sécurité	400	COOP	
Location salle/matériels (sono etc..)	11 000	Scotters	
Imprimerie affiches/ programme	1 000	CUS	
Petites fournitures	200	CMDP	
Equipement sportif (sportifs et bénévoles ASMCUS)	3 350		
Total :	132 850	Total :	132 850

CUB – UFASEC
CONVENTION FINANCIERE
2008

ENTRE :

✓ **L'UNION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DES EMPLOYES COMMUNAUTAIRES (UFASEC),** association loi de 1901, déclarée en Préfecture du Rhône le 20 juillet 1982 et dont le siège social est situé à l'ASCUL – 33 bis cours du général Giraud 69001 Lyon, représentée par sa Présidente, Madame Miryam FONTAINE, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 27 septembre 2006,

ET

✓ **La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX (C.U.B.)** représentée par son Président , M. XXXXXXXXX dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° XXXXXXXX en date du XXXXXXXXX, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement qu'accorde la Communauté urbaine de Bordeaux à l'UFASEC au titre de l'année 2008.

-1-1 - Objet de l'Association

L'UFASEC a pour but de créer et développer des liens de solidarité et d'entraide entre les Associations. Oeuvrant pour la consolidation et l'expansion des Associations adhérentes. Elle milite pour une reconnaissance, au niveau national et international, du droit au sport en facilitant les échanges entre collectivités et en apportant son aide et son soutien administratif à ses membres. Elle organise une fois par an une coupe de France, tournoi omnisport réunissant toutes les communautés adhérentes.

En conséquence l'association peut mettre en œuvre toute activité permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus.

- 1-2 - Objet de la demande et intérêt de la participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux

A ce titre elle participe notamment à l'organisation et supporte la charge financière d'un tournoi sportif qui réunit chaque année, dans plusieurs disciplines, les personnels des divers Communautés Urbaines.

Pour 2008, la coupe de France fera l'objet de la 28ème édition d'un tournoi qui se déroulera à Strasbourg du 8 au 11 mai et regroupera les associations sportives des Communautés Urbaines adhérentes, à savoir : ALENCON, ARRAS, BORDEAUX, BREST, CHERBOURG, DUNKERQUE, LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES, LE MANS, LILLE, LYON, NANCY, et STRASBOURG.

L'UFASEC sollicite les Communautés Urbaines pour qu'elles participent financièrement aux frais par l'octroi

d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2008 de l'UFASEC fait ressortir un montant global de subventions de fonctionnement accordées par les Communautés de 106 781 €, la quote-part de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'établissant à **11 605 €,** sans augmentation depuis l'année 2000.

En fonction de la règle établie en 1998 elle est calculée en tenant compte de l'importance de chaque Communauté, en fonction d'une part fixe de 4573,47 € et d'une participation de 0,011€ par habitant

La Communauté Urbaine de Bordeaux qui subventionne l'UFASEC depuis sa création est à nouveau sollicitée pour l'année 2008.

La participation aux travaux de cette association et au tournoi annuel permet de créer une synergie entre les agents des douze Communautés Urbaines en favorisant de nombreux échanges d'idées entre collègues de même métier dans un cadre extra professionnel stimulant l'expression libre d'expériences professionnelles partagées.

En ce sens elle contribue à la politique d'action sociale de la Communauté Urbaine en permettant de favoriser l'épanouissement des agents, l'attraction de la collectivité, l'amélioration de la mixité sociale et l'insertion par le sport et la culture.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel 2008 de l'association estimant les dépenses de l'association à 114 515 €, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 605 €

Cette subvention est non révisable à la hausse.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE :

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT :

La Communauté Urbaine de Bordeaux**,** s'acquittera du montant de la subvention de fonctionnement en une seule fois par **un versement unique de 11 605 €.**

Ce versement interviendra dans le mois suivant la signature de la présente convention.

L'Association s'engage à fournir avant la fin du premier semestre 2008 :

• les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes,

• un compte rendu d'activités détaillé précisant notamment pour l'association le nombre d'adhérents, la liste des actions et manifestations,

• une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel. (Voir le modèle joint : « comparatif budget prévisionnel/budget définitif »)

La production de ces pièces conditionne l'octroi de toute subvention ultérieure.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES :

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RENONCIATION

A défaut de production dans les délais prévus des pièces justificatives mentionnées à l'article 4, la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention débutera à compter de sa notification et perdurera jusqu'à la décision à intervenir après réception des pièces prévues à l'article 4.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9 – PIECE JOINTE

Modèle « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »

Fait à BORDEAUX, le XXXXXXX

LA PRESIDENTE DE L'UNION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS DE SPORTIVES DES EMPLOYES COMMUNAUTAIRES (UFASEC)	**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,**
Signé : Myriam Fontaine	Signé :
M. FONTAINE	

Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

Modèle joint à la convention

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.

Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

Modèle joint à la convention

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.